

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-1903

présenté par  
M. Abad  
-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Le 1 de l'article 195 du code général des impôts est ainsi modifié :

- a) Après le mot : « distincte », la fin du *a* est supprimée ;
- b) Après le mot : « guerre », la fin du *b* est supprimée ;
- c) Après le mot : « ans », la fin de la seconde phrase du *e* est supprimée ;
- d) Il est ajouté par un alinéa ainsi rédigé:

« Les contribuables du *a*, *b*, et *e* du 1° bénéficient des dispositions de cet article pendant 5 ans. »

II. – Le présent article est applicable à compter des revenus de 2019.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir le bénéfice de la demi-part fiscale aux veufs et veuves ayant eu un enfant pendant 5 ans.